

L'ABÉCÉDAIRE DE L'ENTREPRENEUR : À LIRE AVANT D'AGIR

Pour la plupart des entrepreneurs, création rime d'abord avec interrogations. Qui peut me donner un coup de pouce ? Comment blinder mon projet ? Quel statut choisir, pour mes impôts et ma protection sociale ? Et que va changer la « loi Dutreil » sur l'initiative économique ? Pour vous guider, voici l'abécédaire de *L'Entreprise*.

I

► IDÉE (protection)

Vous ne pouvez pas protéger votre idée, mais sa formalisation, son expression, en utilisant des régimes comme les brevets, les marques, le droit d'auteur... Pour protéger une invention, recourez à un brevet. « Une invention doit être une nouveauté permettant une application industrielle », rappelle l'avocat Thibault du Manoir de Juaye. Le brevet confère une protection pendant vingt ans, sauf exceptions.

► **Avant de déposer une marque** de fabrique, de commerce ou de service ou le nom de l'entreprise, faites une recherche d'antériorité et, le cas échéant, effectuez un dépôt de marque. Cette protection dure dix ans et est renouvelable.

Pour des dessins et modèles, qui doivent « présenter un caractère propre, distinct de l'existant », la durée de la protection est de vingt ans, renouvelable une fois.

Dans les trois cas, adressez-vous à l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

MARCHÉ. « Une étude de marché, Avant de nous lancer dans l'aménagement nous sommes allés éplucher les sites de véhicules professionnels. Et nous pour nous installer en Bretagne, o

► Réunissez des preuves de votre paternité sur l'idée.

Vous pouvez recourir à l'enveloppe Soleau à l'Inpi, ou déposer un document décrivant l'idée auprès de la Société des gens de lettres, ou faire établir un constat d'huissier ou un acte notarié.

Vous pouvez aussi déposer votre idée sur un site, type www.cleo-sgdl.org ou bien www.cyberprotect.com

« Si vous parlez de votre projet à un partenaire, pensez à faire signer une clause de confidentialité, voire une clause de non-concurrence », recommande Thibault du Manoir de Juaye. Sans tomber dans la parano, faites attention à ce que vous jetez dans vos poubelles, ne parlez pas trop dans le TGV, au restaurant, et veillez à protéger votre système informatique.

► IMPLANTATION (et domiciliation)

Où m'installer ? C'est l'une des premières questions qui

S

► SALARIÉ ET CRÉATEUR

« Vous avez le droit d'être salarié et de créer en parallèle

vos entreprise sous réserve que votre contrat de travail ne comporte pas de clause d'exclusivité », rappelle Anne-Cécile Robert, avocat au cabinet du Manoir de Juaye & associés. Sachez aussi que vous avez un devoir de loyauté vis-à-vis de votre employeur. Si votre contrat contient une clause de non-concurrence, vous n'avez alors pas le droit de créer dans le même secteur d'activité ni dans une zone géographique donnée pendant deux ans, au plus. A noter :

la jurisprudence est toutefois plutôt en faveur du créateur et de son installation. Depuis juillet dernier, l'employeur doit prévoir une contrepartie financière en échange de l'application de la clause de non-concurrence. La moyenne nationale tourne autour de 20 % ou 30 % du salaire.

Si vous menez de front salariat et vie d'entrepreneur, sachez que vous devrez acquitter des cotisations sociales au titre des deux régimes : le régime général des salariés pour leurs revenus de salariés, le régime des TNS pour les revenus tirés de leur entreprise.

● **Ce qui va changer avec la loi Dutreil.** Si vous êtes salarié et chef d'entreprise en même temps, pendant un an, vous pourrez ne cotiser qu'au seul régime de votre activité salariée. Autre changement à prévoir : pendant un an, les clauses d'exclusivité ne pourraient pas être opposées au salarié désirant créer son entreprise.

son « point mort »

variables	
) =	
chiffre d'affaires	
sur coût variable	
<p>piérement acquitter, que l'on vende iales, assurance, comptable, etc. niveau des ventes : approvisionnements, missionnement versé sur les ventes, etc</p>	